

AAPPMA L'amicale des pêcheurs de Breteuil
Règlementation de la pêche
Plan d'eau (N°1), étang Boitel (N°2), étang du Marais (N°3)
SAISON 2023

Horaires légaux des 3 étangs :
30mn avant le levé du soleil/30mn après le couché du soleil.
(Se référer aux horaires légales.)

*Les parcours sont accessibles à tous les détenteurs d'une carte : URNE, EGHO et CHI pour les AAPPMA 100% réciprocitaires.

Mineur, découverte -12 ans et découverte femme, carte journalière de notre AAPPMA .

*Parcours NO KILL : remise à l'eau des poissons **OBLIGATOIRE**.

Ouverture générale dans les eaux de 2ème catégorie :
1er Janvier au 31 Décembre 2023

Interdictions sur les 3 étangs :

- Pêche de nuit interdite.
- Bourriche et sacs de conservation interdits.
- Bateau pneumatique, float tube, bateau amorceur interdits.
- Pêche à l'aimant.

Obligations sur les 3 étangs :

- Se mouiller les mains avant de toucher les poissons pour protéger leur mucus.
- Hameçons sans ardillons.
- 1 hameçon par ligne.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Tapis de réception et épuisette adaptées à la tailles des poissons (pêche carpe/tanche/brochet)
- Pêcheur -12 ans accompagné par un adulte.
- Présentation de la carte de pêche en cours de validité aux personnes compétentes :
Garde pêche fédéral et AAPPMA, OFB, Police Municipale, Gendarmerie.
- Au départ des pêcheurs le poste doit être propre, pas de déchets à terre.**

Plan d'eau (N°1)

-Pêche en NO KILL : remise à l'eau OBLIGATOIRE.

-Pêche aux blancs (hameçons sans ardillon**): Coup / Feeder / Anglaise :**

- 2 cannes par pêcheur maximum (selon la carte de pêche).
- Pêche devant son poste, milieu d'étang maximum.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Pêche à la graine autorisée (**UNIQUEMENT AVEC DES GRAINES CUITES**).
- Tapis de réception et épuisette **OBLIGATOIRE** pour les carpes et les tanches.

-Pêche de la carpe en batterie (hameçons sans ardillon**):**

- Pêche interdite en bouts d'étang (parallèle à la rivière).
- Pêche en quinconce sur les rives opposées et espacé de 5m.
- 2 cannes par pêcheur maximum (selon la carte de pêche).
- Pêche devant son poste, milieu d'étang maximum.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Pêche à la graine autorisée (**UNIQUEMENT AVEC DES GRAINES CUITES**).
- Tapis de réception et épuisette **OBLIGATOIRE**.

Etang Boitel (N°2)

-Pêche à l'asticot interdite

-Pêche en batterie interdite.

-Pêche à 1 seule canne (**hameçons sans ardillon**) : Coup / Feeder / Anglaise.

-Pêche aux leurres autorisée (**hameçons sans ardillon**).

-Pas d'hameçons surdimensionnés.

-Pêche à la truite autorisée le week-end et jours fériés **UNIQUEMENT** pour les -12 ans et personnes détentrices d'une carte « personne handicapée ».

-Tapis de réception et épuisette adaptée à la taille des poissons **OBLIGATOIRE**.

Etang du Marais (N°3)

-Pêche en NO KILL OBLIGATOIRE (remise à l'eau immédiate).

-Pêche aux blancs (hameçons sans ardillon): Coup / Feeder / Anglaise:

-2 cannes par pêcheur maximum (selon la carte de pêche).

-Pêche devant son poste, milieu d'étang maximum.

-1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.

-Pêche à la graine autorisée (**UNIQUEMENT AVEC DES GRAINES CUITES**).

-Tapis de réception et épuisette **OBLIGATOIRE** pour les carpes et les tanches.

-Pêche de la carpe en batterie (hameçons sans ardillon):

-2 cannes par pêcheur maximum (selon la carte de pêche).

-Pêche devant son poste, milieu d'étang maximum.

-1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.

-Pêche à la graine autorisée (**UNIQUEMENT AVEC DES GRAINES CUITES**).

-Tapis de réception et épuisette adaptée à la taille des poissons **OBLIGATOIRE**.

-Pêche aux carnassiers (hameçons sans ardillon):

-Pêche aux leurres autorisée.

-Pas d'hameçons surdimensionnés.

-Tapis de réception et épuisette adaptée à la taille des poissons **OBLIGATOIRE**.

Autorisation de pêche pour :

Le brochet : du 1er Janvier au 31 Janvier et du 29 Avril au 31 Décembre 2023.

Pêche en NO KILL UNIQUEMENT : remise à l'eau immédiate.

Arrêté préfectoral : voir site internet de la fédération de pêche de l'Oise (www.peche60.fr)

Il est rappelé aux pêcheurs que les cartes sont personnelles et ne donnent le droit de pêche qu'à leur titulaire dûment mentionné.

Sanction en cas de non-respect du règlement. Tout contrevenant à cette réglementation sera passible d'une amende d'un montant équivalent au dernier barème transactionnel en vigueur établi par le conseil d'administration de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les infractions au présent règlement ainsi que les dégradations du site ou le non-respect de l'environnement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur.

L'association décline toute responsabilité pour tout incident ou accident dont ses sociétaires seraient auteurs ou victimes.

Bonne saison de Pêche.

AAPPMA L'amicale des pêcheurs de Breteuil
Règlementation de la pêche sur le plan d'eau (N°1)
SAISON 2023

Horaires de pêche:
30mn avant le levé du soleil/30mn après le couché du soleil.
(Se référer aux horaires légaux.)

*Parcours NO KILL : remise à l'eau des poissons **OBLIGATOIRE**.

Ouverture générale dans les eaux de 2ème catégorie :
1er Janvier au 31 Décembre 2023

Interdictions :

- Pêche de nuit interdite.
- Bourriche et sacs de conservation interdits.
- Bateau pneumatique, float tube, bateau amorceur interdits.

Obligations:

- Se mouiller les mains avant de toucher les poissons pour protéger leur mucus.
- Hameçons sans ardillons.
- 1 hameçon par ligne.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Tapis de réception et épuisette adaptées à la tailles des poissons (pêche carpe/tanche/brochet)
- Pêcheur -12 ans accompagné par un adulte.
- Présentation de la carte de pêche en cours de validité aux personnes compétentes :
Garde pêche fédéral et AAPPMA, OFB, Police Municipale, Gendarmerie.
- Au départ des pêcheurs le poste doit être propre, pas de déchets à terre.**
- Pêche en NO KILL : remise à l'eau **OBLIGATOIRE**.

-Pêche aux blancs (hameçons sans ardillon): Coup / Feeder / Anglaise:

- 2 cannes par pêcheur maximum (selon la carte de pêche).
- Pêche devant son poste, milieu d'étang maximum.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Pêche à la graine autorisée (**UNIQUEMENT AVEC DES GRAINES CUITES**).
- Tapis de réception et épuisette **OBLIGATOIRE** pour les carpes et les tanches.

-Pêche de la carpe en batterie (hameçons sans ardillon) :

- Pêche interdite en bouts d'étang (parallèle à la rivière).
- Pêche en quinconce sur les rives opposées et espacé de 5m.
- 2 cannes par pêcheur maximum (selon la carte de pêche).
- Pêche devant son poste, milieu d'étang maximum.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Pêche à la graine autorisée (**UNIQUEMENT AVEC DES GRAINES CUITES**).
- Tapis de réception et épuisette **OBLIGATOIRE**.

Il est rappelé aux pêcheurs que les cartes sont personnelles et ne donnent le droit de pêche qu'à leur titulaire dûment mentionné.

Sanction en cas de non-respect du règlement. Tout contrevenant à cette réglementation sera passible d'une amende d'un montant équivalent au dernier barème transactionnel en vigueur établi par le conseil d'administration de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les infractions au présent règlement ainsi que les dégradations du site ou le non-respect de l'environnement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur.

L'association décline toute responsabilité pour tout incident ou accident dont ses sociétaires seraient auteurs ou victimes.

Bonne saison de Pêche

AAPPMA L'amicale des pêcheurs de Breteuil
Règlementation de la pêche sur l'étang Boitel (N°2)
SAISON 2023

Horaires de pêche:
30mn avant le levé du soleil/30mn après le couché du soleil.
(Se référer aux horaires légaux.)

*Parcours NO KILL : remise à l'eau des poissons **OBLIGATOIRE**.

Ouverture générale dans les eaux de 2ème catégorie :
1er Janvier au 31 Décembre 2023

Interdictions:

- Pêche de nuit interdite.
- Bourriche et sacs de conservation interdits.
- Bateau pneumatique, float tube, bateau amorceur interdits.
- Pêche à l'asticot interdite.

Obligations:

- Se mouiller les mains avant de toucher les poissons pour protéger leur mucus.
- Hameçons sans ardillons.
- 1 hameçon par ligne.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Tapis de réception et épuisette adaptées à la tailles des poissons (pêche carpe/tanche/brochet)
- Pêcheur -12 ans accompagné par un adulte.
- Présentation de la carte de pêche en cours de validité aux personnes compétentes :
Garde pêche fédéral et AAPPMA, OFB, Police Municipale, Gendarmerie.
- Au départ des pêcheurs le poste doit être propre, pas de déchets à terre.**

-Pêche à l'asticot interdite

-Pêche en batterie interdite.

- Pêche à 1 seule canne (**hameçons sans ardillon**) Coup / Feeder / Anglaise.
- Pêche aux leurres autorisée (**hameçons sans ardillon**).
- Pas d'hameçons surdimensionnés.
- Pêche à la truite autorisée le week-end et jours fériés **UNIQUEMENT** pour les -12 ans et personnes détentrices d'une carte « personne handicapée ».
- Tapis de réception et épuisette adaptée à la taille des poissons **OBLIGATOIRE**.

-4 truites par pêcheur par jour

Il est rappelé aux pêcheurs que les cartes sont personnelles et ne donnent le droit de pêche qu'à leur titulaire dûment mentionné.

Sanction en cas de non-respect du règlement. Tout contrevenant à cette réglementation sera passible d'une amende d'un montant équivalent au dernier barème transactionnel en vigueur établi par le conseil d'administration de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les infractions au présent règlement ainsi que les dégradations du site ou le non-respect de l'environnement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur.

L'association décline toute responsabilité pour tout incident ou accident dont ses sociétaires seraient auteurs ou victimes.

Bonne saison de Pêche.

AAPPMA L'amicale des pêcheurs de Breteuil
Règlementation de la pêche sur l'étang du Marais (N°3)
SAISON 2023

Horaires de pêche :
30mn avant le levé du soleil/30mn après le couché du soleil.
(Se référer aux horaires légaux.)

*Parcours NO KILL : remise à l'eau des poissons **OBLIGATOIRE**.

Ouverture générale dans les eaux de 2ème catégorie :
1er Janvier au 31 Décembre 2023

Interdictions:

- Pêche de nuit interdite.
- Bourriche et sacs de conservation interdits.
- Bateau pneumatique, float tube, bateau amorceur interdits.

Obligations:

- Se mouiller les mains avant de toucher les poissons pour protéger leur mucus.
- Hameçons sans ardillons.
- 1 hameçon par ligne.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Tapis de réception et épuisette adaptées à la tailles des poissons (pêche carpe/tanche/brochet)
- Pêcheur -12 ans accompagné par un adulte.
- Présentation de la carte de pêche en cours de validité aux personnes compétentes :
Garde pêche fédéral et AAPPMA, OFB, Police Municipale, Gendarmerie.

-Au départ des pêcheurs le poste doit être propre, pas de déchets à terre.

-Pêche aux blancs (hameçons sans ardillon): Coup / Feeder / Anglaise :

- 2 cannes par pêcheur maximum (selon la carte de pêche).
- Pêche devant son poste, milieu d'étang maximum.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Pêche à la graine autorisée (**UNIQUEMENT AVEC DES GRAINES CUITES**).
- Tapis de réception et épuisette **OBLIGATOIRE** pour les carpes et les tanches.

-Pêche de la carpe en batterie (hameçons sans ardillon):

- 2 cannes par pêcheur maximum (selon la carte de pêche).
- Pêche devant son poste, milieu d'étang maximum.
- 1kg d'amorce maximum par jour et par pêcheur tout confondu : amorce, pellets, graines.
- Pêche à la graine autorisée (**UNIQUEMENT AVEC DES GRAINES CUITES**).
- Tapis de réception et épuisette adaptée à la taille des poissons **OBLIGATOIRE**.

-Pêche aux carnassiers (hameçons sans ardillon):

- Pêche aux leurres autorisée.
- Pas d'hameçons surdimensionnés.
- Tapis de réception et épuisette adaptée à la taille des poissons **OBLIGATOIRE**.

Autorisation de pêche pour :

Le brochet : du 1er Janvier au 31 Janvier et du 29 Avril au 31 Décembre 2023.

Pêche en NO KILL UNIQUEMENT : remise à l'eau immédiate.

Arrêté préfectoral : voir site internet de la fédération de pêche de l'Oise (www.peche60.fr)

Il est rappelé aux pêcheurs que les cartes sont personnelles et ne donnent le droit de pêche qu'à leur titulaire dûment mentionné.

Sanction en cas de non-respect du règlement. Tout contrevenant à cette réglementation sera passible d'une amende d'un montant équivalent au dernier barème transactionnel en vigueur établi par le conseil d'administration de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les infractions au présent règlement ainsi que les dégradations du site ou le non-respect de l'environnement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur.

L'association décline toute responsabilité pour tout incident ou accident dont ses sociétaires seraient auteurs ou victimes.

Bonne saison de Pêche.

Pêche interdite aux dates suivantes :

02 Mai 2023 (étang N°1).

04 Mai 2023 (étang N°1).

05 Mai 2023 (étang N°1).

04 Juin 2023 (fête de la pêche) (étangs N°1 et 2).

14 Juin 2023 13h30 à 16h30 atelier pêche nature fédéral (étang N°1)

17 Juin 2023 9h – 12h (partie de pêche pour les nuls) (étang N°1).

18/19/20 Juillet 2023 Stage de pêche avec la Fédération (étang N°1).